commune de Cires-lès-Mello

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 124/2026

Objet : **Arrêté portant restrictions de circulation et interdiction de chasser sur le territoire de Cires-lès-Mello et de Foulangues**

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant l'organisation, par la commune de Cires-lès-Mello, d'une Color Run à l'occasion d'octobre rose, dans divers chemins et voies des communes de Cires-lès-Mello et de Foulangues, le dimanche 18 octobre 2026,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sûreté et la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

Considérant l'avis favorable de Monsieur Boris Mignot, Maire de Foulangues,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la Color Run organisée par la municipalité de Cires-lès-Mello à l'occasion d'Octobre Rose, des restrictions et interruptions temporaires de circulation sont mises en place en fonction des nécessités liées à l'organisation de la manifestation sur les chemins et voies mentionnés ci-après.

La circulation sur ces voies est réservée aux véhicules des organisateurs, des forces de l'ordre et des services de secours, à l'exception de la RD 929.

La voie communale n°6, de Tillet à Foulangues, est fermée à la circulation pendant toute la durée de la manifestation sur les communes de Cires-lès-Mello et de Foulangues.

Liste des chemins et voies concernés :

Sur le territoire communal de Cires-lès-Mello :

- RD 929 (Rue du Château)
- Chemin des pâtures (parcelle AI n°8)
- CR n°28 dit d'Ully-Saint-Georges
- VC n°6 de Tillet à Foulangues
- CR n°13 de Tillet à Ully-Saint-Georges
- CR n°7 de Tillet à Balagny-sur-Thérain
- CR n°20 dit des Foins

- CR n°22 de Beauvais à Cires-lès-Mello
- CR n°18 de Tillet à Balagny-sur-Thérain
- CR dit de la sente du Fourcheret

Sur le territoire communal de Foulangues :

- CR dit des Sablon
- VC n°3 au Bois
- CR dit de la Cavée Saint-Leu
- CR dit du Bois
- CR du Tour de Ville dit Au-dessus des Haies
- CR dit des Moutons
- VC n°6 de Tillet à Foulangues
- CR dit de la sente du Fourcheret

Article 2 : Dans le but d'assurer la sécurité des participants, il est interdit de chasser à moins de 300 mètres des chemins et voies empruntés par le parcours pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La présente règlementation entre en vigueur le dimanche 18 octobre 2026 à 8h00 et demeure applicable jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 16h00.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de la manifestation, d'en assurer le service d'ordre et la sécurité des participants.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui est chargé, en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.
Ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Mouy, au CPI de Cires-lès-Mello, à l'UTD de Méru, à la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 13 octobre 2026,

Le maire,

MAIRIE DE CIRES LÈS MELLO OISE

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication